



CRITERIUM DEPARTEMENTAL U15 F

Sommaire

ARTICLE 1 - CATEGORIES CONCERNEES	1
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT	1
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA SAISON	1
3.1. Phase automne	1
3.2. Phase printemps	2
ARTICLE 4 - ENTENTES	2
ARTICLE 5 - COULEURS ET TENUES	2
ARTICLE 6 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	2
ARTICLE 7 - RAPPEL CHANGEMENTS D'HORAIRE	2
ARTICLE 8 - TERRAINS IMPRATICABLES	2
ARTICLE 9 - ARBITRAGE.....	2
ARTICLE 10 - JOURNEES EVENEMENTIELLES.....	2

ARTICLE 1 - CATEGORIES CONCERNEES

Les licenciées U15F, U14F, U13F peuvent participer au critérium départemental U15 F.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au District du Jura de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au Critérium U15F. Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

L'inscription d'une nouvelle équipe est possible à tout moment. Cette équipe prendra la place d'un exempt dans une poule incomplète du dernier niveau.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.

En cas de compétition Inter-Districts, le District ayant le plus grand nombre d'équipes participant à ce championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA SAISON

La saison est organisée en deux phases qui s'articulent autour de la trêve hivernale

3.1. Phase automne

Matches en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d'équipes. (1 match et 1 défi par journée).

Les thèmes des défis sont communiqués par le District en début de phase.

Les équipes jouent à 8.

Possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses sur la feuille de match.



3.2. Phase printemps

Les clubs engagés en première phase le seront automatiquement en seconde phase sauf avis contraire de leur part.

Les équipes jouent à 8.

Constitution de plusieurs groupes de niveaux en fonction des résultats de la première phase et des nouvelles inscriptions.

Possibilité de compétition en Inter-Districts en matchs en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d'équipes. (1 match et 1 défi par journée).

Les thèmes des défis sont communiqués par le District en début de phase.

Possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses sur la feuille de match.

ARTICLE 4 - ENTENTES

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires en vigueur, se reporter au règlement des ententes du District du Jura.

⇒ **Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District**

ARTICLE 5 - COULEURS ET TENUES

⇒ **Textes de références : « Règlement des Compétitions Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 6 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les rencontres U15 F sont fixées le samedi après-midi (possibilité de jouer le samedi matin avec accords des clubs).

Le règlement du foot à 8 tel que pratiqué en U13 G s'applique lorsque les équipes jouent à 8 à l'exception de la pause coaching.

Le temps de jeu est de 2*35 minutes.

Temps de jeu par joueuse : mini 50 % - Chaque joueuse doit démarrer 1 période. Ballon Taille 4 5.

Les rencontres sont gérées à l'aide de la FMI, suivant les règlements du District.

ARTICLE 7 - RAPPEL CHANGEMENTS D'HORAIRES

Les clubs peuvent s'entendre entre eux s'ils souhaitent jouer les rencontres à une autre date et/ou horaire que ceux proposés par le calendrier du District.

Dans ce cas, l'accord des deux clubs par courrier ou mail transmis au District 7 jours avant la date prévue du match est rendu obligatoire.

ARTICLE 8 - TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

La fonction d'arbitre assistant est obligatoirement occupée par une joueuse remplaçante de l'équipe. En seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'arbitre assistant par une autre joueuse au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible. En cas d'absence de remplaçante c'est un(e) dirigeant(e) licencié(e) qui effectue la fonction d'assistant. Les noms des joueuses ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation d'après match (FMI).

ARTICLE 10 - JOURNEES EVENEMENTIELLES

La commission organisera des « Journées Évènementielles » en collaboration avec la Commission Jeunes et avec l'aide des responsables d'équipes.

Ces journées auront pour but de varier et découvrir différentes formes de pratiques.